

Communiqué de presse Paris, le 16 août 2018

Célébration de l'Aïd al Adha du 21 au 23 août 2018 - Ouverture des abattoirs et marchés au vif en Île-de-France –

À l'occasion de la célébration de l'Aïd al Adha, cinq abattoirs agréés par les services de l'État, seront en activité, ainsi que dix marchés au vif contrôlés et organisés en Île-de-France.

Chaque année, au dixième jour du dernier mois lunaire, la communauté musulmane célèbre la fête de l' « Aïd al Adha ».

En 2018, l'Aïd se déroule le mardi 21 août. La fête s'étend traditionnellement aux deux jours suivants, le mercredi 22 et le jeudi 23 août.

Une concertation avec les représentants du culte musulman, engagée de longue date, permet la mise en place d'un dispositif spécifique afin que les opérations d'abattage rituel propres à cette célébration se déroulent dans des conditions permettant à la fois de satisfaire la demande des fidèles et de respecter la réglementation applicable.

Pour des raisons de protection animale et de garantie de la sécurité sanitaire, l'abattage des animaux hors d'un abattoir autorisé par les pouvoirs publics est formellement interdit.

Les abattoirs agréés en 2018

Les trois abattoirs pérennes de boucherie agréés, dont disposent la région sur les communes de Jossigny (77), Meaux (77) et Ezanville (95), seront en activité sur la période.

Afin de renforcer la capacité d'abattage en Île-de-France pendant ces trois journées, **deux abattoirs temporaires** agréés par les préfets de département fonctionneront également sur les communes de Montereau (77) et La Courneuve (93).

Les agents des directions départementales de la protection des populations (DDPP) des départements concernés sont systématiquement mobilisés et présents sur ces différents abattoirs. Ils veilleront au respect des règles d'abattage et procéderont à l'inspection sanitaire des carcasses.

Les marchés au vif contrôlés en 2018

Dix marchés au vif sont organisés en Île-de-France cette année. Tous les marchés sont contrôlés par les services de l'État qui vérifient l'identification des animaux, leur origine, et s'assurent du respect du bien-être animal pendant le transport et lors de l'hébergement sur les lieux. Les infractions, contraventionnelles ou délictuelles, constatées lors des contrôles sur les questions d'identification, de transport, d'abattage clandestin, de détention ou de commercialisation donnent lieu à des sanctions.

Les déchets d'abattage sont également soumis à une gestion rigoureuse dans un but de protection de l'environnement et de santé publique. Le non-respect de ces règles fait également l'objet d'un relevé d'infractions.

Contacts presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris 01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france @Prefet75_IDF

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Bertrand Manterola: 01 41 24 17 21